

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT QUATRE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /



Présents : 14

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, VERNET Josette, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 09

Mmes, MM. THORENS Valérie, MUET Daniel, MARULAZ Marie-Paule, LEFANT Myriam, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Madame THORENS Valérie à Monsieur COQUILLARD Michel

Madame MARULLAZ Marie-Paule à Madame VERNET Josette

Madame LEFANT Myriam à Madame ROSSET Emmanuelle

- Madame Valérie BAUD PACHON a été désignée secrétaire -

D_2025_07_03

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Il est rappelé que par délibération N°D_2022_03_02 du 17 mars 2022 le Conseil municipal a approuvé les conditions et modalités de prise en charge des frais de transport et de séjour des conseillers municipaux appelés à représenter la commune hors du territoire à l'appui d'un « Guide de prise en charge » et d'un document justificatif « Etat récapitulatif des frais de déplacement »

Afin d'appliquer rigoureusement les textes en vigueur, il convient de modifier le « guide de prise en charge » pour actualiser les tarifs de remboursement et pour rajouter dans les pièces justificatives à produire un ordre de mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, pour la durée du mandat, le guide de prise en charge tel qu'annexé à la présente délibération,

ACTE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune de Morzine.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 28 juillet 2025.

La secrétaire de séance,
Valérie BAUD PACHON



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
